



L'administration ne fait pas de cadeaux aux entreprises qui lui doivent de l'argent...

Que faire alors quand les créances s'accumulent ? Comment un entrepreneur peut-il donc remonter à la surface ?

Certaines situations peuvent être compliquées, en entreprises, quand les uns et les autres réclament leurs dus. C'est pire encore quand ce sont les administrations publiques qui sont concernées. Autant vous le dire, elles, quand le dossier est sur la table, elles ne vous lâchent plus.

En sus du reste, quand les intérêts de retard, les amendes, les astreintes, assignations et autres saisies s'inscrivent dans le quotidien professionnel, il n'est pas loin le moment où l'on perd pied.

L'Etat ne fait pas de cadeau !

La vie des affaires n'est pas toujours - voire jamais ! - un long fleuve tranquille. Il n'est ainsi pas rare que des indépendants, petits ou grands patrons d'ailleurs, traversent une passe difficile. En général, ils ont alors de plus en plus de mal à faire face à leurs obligations, notamment vis-à-vis de l'Etat. Et c'est là que l'affaire peut prendre une tournure délicate...

Gare au grand cirque !

En effet, à tort ou à raison, pour poursuivre ses activités, l'indépendant en question a peut-être choisi de privilégier d'honorer les créances qu'il a vis-à-vis du privé... en laissant les administrations de côté. Malheureusement, ce choix louable est aussi (très) hasardeux. Car vient un jour où la situation prend une tournure déplaisante. Et quand les poursuites sont lancées, avec lettre(s) d'huissier, intérêt(s) de retard, amendes et astreintes, c'est vraiment le grand cirque qui commence...

Comment s'en sortir ?

Or c'est là qu'il convient de (bien) se renseigner, afin notamment de comprendre le fonctionnement des administrations. L'entreprise (et l'entrepreneur) traite avec 4 instances : TVA, ONSS, Impôts et Lois sociales. Quatre administrations que l'on peut penser fort proches, mais qui ont leur mode de fonctionnement propre. Dans les lignes qui suivent, nous allons tenter de comprendre comment elles fonctionnent... pour mieux les aborder en période(s) difficile(s).

Peut-on négocier avec les administrations ?

La Chambre de commerce, via le service « Entreprises en Rebond », est - vous le savez ! - à la disposition des entrepreneurs qui rencontrent des difficultés. Ses conseillers ont été formés pour aider les patrons à rebondir (si c'est toujours possible). Il est en effet courant de rencontrer des entreprises dont le carnet de commandes est rempli, avec de bonnes prévisions de rentabilité... mais qui sont véritablement engluées dans les dettes publiques. Comment les aider à sortir de l'impasse ? Comment doivent-elles aborder ces fameuses administrations ?

Nous sommes partis à la rencontre d'une technicienne hors-pair, Viviane Hoscheit, avocate au barreau du Luxembourg belge, spécialisée en droit des entreprises. Interview...

EA : Maître Hoscheit, comment fonctionnent les administrations pour récupérer leurs créances ? Après combien de temps lancent-elles la procédure ? Est-ce qu'elles fonctionnent de la même façon (TVA, ONSS, précompte et lois sociales) ? Comment stopper la procédure ?

Maître Viviane Hoscheit : Chaque administration a sa propre pratique, bien sûr. Ce que je retiens surtout, c'est qu'elles me paraissent être de plus en plus rapides et organisées pour procéder aux récupérations des sommes dues.



Viviane Hoscheit

EA : À ce point...

V.H. : Oui ! C'est pourquoi, dès le premier rappel, si l'entreprise constate qu'elle aura des difficultés à payer, il est préférable qu'elle prenne immédiatement contact avec l'agent qui traite le dossier. L'objectif : négocier des délais de paiement. Mon seul conseil sur le sujet : éviter de se laisser déborder et ne surtout pas « faire l'autruche » !

EA : À défaut de paiement, les administrations peuvent en effet agir par voie de contrainte...

V.H. : Exactement. Dans les faits, cela signifie qu'elles sont dispensées de saisir les tribunaux pour obtenir un titre exécutoire à charge des débiteurs. La procédure est donc très rapide. Si le débiteur a une contestation à faire valoir, il doit donc faire opposition dans un court délai, en s'opposant à la procédure et en saisissant lui-même le tribunal compétent.

Votre spécialiste boissons

DAUNE
HABARU

HORECA

DRINK-MARKET

CAVE VOÛTÉE CLIMATISÉE

« LE PARADIS DU VIN »

Ets DAUNE-HABARU s.a.

En Belgique: Zoning du Magenot - Rue de Hertanchamp, 3
B-6740 SAINTE-MARIE/s/SEMOIS
Tél.: 063/45.00.45 - Fax: 063/45.65.00
E-mail: daune.habaru@skynet.be - www.daune-habaru.com

En France: rue Noble, 6 - F-55600 MONTMEDY
Tél./Fax: (0033) 329.80.09.94 - E-mail: daune.habaru@orange.fr

EA : Les poursuites sont lancées... Comment négocier avec ces administrations ? Est-ce qu'il existe une procédure par instance ? Est-ce au cas par cas ? Que peut-on espérer comme termes et délais ? Est-ce possible de faire sauter les intérêts de retard ou autres amendes ?

V.H. : Disons-le, il est possible de négocier des termes et délais avec chaque administration. C'est toutefois en pratique plus facile avec l'ONSS et les Caisses de cotisations sociales qu'avec le fisc. Cela se négocie dans les faits au cas par cas. Maintenant, je constate qu'obtenir des délais de plus de 6 mois est de plus en plus difficile. Il faudra en tout cas motiver et justifier la demande... et 12 mois est souvent un maximum.

EA : Qu'en est-il en matières fiscales ?

V.H. : Ici, les tribunaux ne peuvent pas accorder de termes et délais. Par contre, des délais de 12 mois sont facilement obtenus en cas de demande au Tribunal du Travail pour les dettes sociales. On peut aussi espérer obtenir la remise partielle, ou totale, des intérêts de retard ou des amendes, mais il faut en principe que la totalité de la dette soit payée avant la demande.

EA : Quels sont les conseils ou recommandations que vous donneriez pour éviter les problèmes avec les administrations ?

V.H. : C'est simple : il faut s'y prendre de suite. En tout cas, très tôt, je dirais dès que les difficultés apparaissent. Je conseille aussi de toujours rester courtois. Quand il est possible d'obtenir un rendez-vous sur place, il faut le faire. Il est nécessairement plus facile de s'expliquer de vive voix pour les dossiers plus délicats...

EA : Malgré ces négociations, il arrive souvent que la société ne s'en sorte pas. Quelles seront les conséquences pour cette dernière, comme pour l'entrepreneur ?

V.H. : L'entreprise pourra solliciter d'être admise dans une procédure de réorganisation judiciaire, mais c'est une procédure coûteuse et complexe qui, en pratique, montre ses limites. À défaut, hélas, ce sera l'inéluctable faillite.

EA : Ça se passe comment ?

V.H. : L'entreprise doit faire aveu de faillite. En principe, elle doit le faire dans le mois du constat du fait qu'elle ne pourra pas payer ses dettes et qu'elle n'obtient plus de crédit supplémentaire. Les conséquences dépendent des engagements qui ont été pris, ou non, à titre personnel par l'entrepreneur. Je précise qu'il est (très) important de consulter suffisamment tôt... pour pouvoir préparer le dossier !

Plus d'infos : Service Entreprises en Rebond
Sébastien Wagelmans (0499 75 14 68) - Alexandre Godart (0499 75 51 38)